



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N° 6 :

BORDEAUX METROPOLE –
ADOPTION DE LA CONVENTION
PORTANT REGULARISATION DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION –
ANNEE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

**DOSSIER N° 6 : BORDEAUX METROPOLE –
ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT REGULARISATION DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – ANNEE 2016**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Le Bouscat entérinait le schéma de mutualisation visant à la création de services communs entre Bordeaux Métropole et Le Bouscat. Le périmètre de mutualisation de ces services mutualisés a été adopté le 17 mars 2015 et les conditions financières ont été entérinées le 13 octobre 2015, conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole des 29 mai et 25 septembre 2015. Onze communes de la Métropole se sont ainsi engagées dans le premier cycle de mutualisation avec mise en œuvre effective le 1^{er} janvier 2016.

Au regard des transferts financiers induits par la création de services communs entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, et induits par la régularisation de l'exercice de la compétence voirie, la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 février 2016 est venue modifier les attributions de compensation 2016 des communes membres.

Après plusieurs mois de mise en œuvre de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et du cycle 1 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère aujourd'hui nécessaire. Il a été ainsi constaté des écarts entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie. De même, certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs. A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation peuvent relever de sous-estimation ou surestimation de chiffrage tant de matériels que de moyens ou d'oublis dans le recensement des matériels ou charges mutualisées dès 2016.

De même, compte-tenu d'une incohérence entre la méthode de calcul du coût de renouvellement des immobilisations, entre l'évaluation de la compensation financière au titre de la mutualisation et des transferts d'exercice de compétence, le coût initial de l'équipement est son coût d'acquisition ou son coût de réalisation, corrigé du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu par la commune au taux 2014.

La présente délibération détaille le remboursement à effectuer pour corriger ces erreurs au titre de 2016 dans le cadre d'une convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat.

Ces modifications découlent de la nécessité de veiller à l'équité de la répartition des charges entre les budgets des communes et de la Métropole. Les échanges nombreux entre les services de Bordeaux Métropole et la commune ont permis d'ajuster ou de préciser les montants et dépenses concernés dans le respect de ces objectifs.

| Périmètre | Objet | Montant* |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Assurances | Contrat flotte automobile | 27.772 euros* |
| Parc matériel | Réajustements immobilisations | 66.541 euros |
| Commande publique | Frais d'annonce BOAMP | 14.804 euros* |
| Plateforme AMPA | Adhésion | 756 euros* |
| | Total | 109.873 euros |

* majoré des charges de structure le cas échéant

| | | |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Diminution de l'AC | Régularisation FCTVA | - 50.830 euros |
| Total régularisations | (cf. tableau ci-dessus) | 109.873 euros |
| Solde au profit de BM | | 59.043 euros |

A compter de 2017, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L.5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU les délibérations du Conseil de Métropole en date des 13 février 2015, 29 mai 2015, 25 septembre et du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 16 décembre 2014, 17 mars 2015 et 13 octobre 2015,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais au titre de l'exercice 2016 et de corriger à compter de 2017 les attributions de compensation des charges liées à la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et son annexe pour la prise en compte du FCTVA pour le calcul du coût de renouvellement des immobilisations,

CONSIDERANT QUE des écarts sont constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie,

CONSIDERANT QUE certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs dans l'évaluation initiale de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et de la mutualisation,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Dit que les principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour le transfert des services communaux au sein des services communs sont modifiés afin de prendre en compte le FCTVA dans le calcul du coût de renouvellement des immobilisations, tels qu'exposés en annexe de la présente délibération,

Article 2 : Dit que l'attribution de compensation de la Commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 59 043 € (cinquante neuf mille quarante trois euros),

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, enclosed within an oval shape.

Patrick BOBET